



Ville de Cerny

Essonne

8rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2014-I-90 – 5.4 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANCOIS LACOMME, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU l'arrêté n° 2014-I-83 – 5.4 du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. Rémi HEUDE, 3^{ème} adjoint, pour intervenir dans les domaines de la sécurité, des travaux et des études,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 4 avril 2014, Monsieur François LACOMME, Conseiller municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Rémi HEUDE, 3^{ème} adjoint, pour intervenir dans le cadre des affaires relatives à **la sécurité**. Il exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi de ces affaires pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire, en l'absence de M. Rémi HEUDE ».

Article 3 : La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 avril 2014

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.